

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 7 février 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Autorisation de paiement de l'investissement avant le vote du BP
- Subvention coopérative scolaire
- Camping 2022 tarifs hébergements, propriétaires et visiteurs
- Mise en place convention Mairie-FJEP-Jeunes
- Demande de subvention Etat (DETR), Région et Département sur le projet global camping
- Questions diverses : Ordures ménagères, Maître nageur, Association la Belle vie, ...

L'an deux mille vingt deux, le sept février, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 1er février 2022

Membres en exercice : 11 ; Présents : 11 ; Nombre de votants : 11

***Etaient présents :** Mme Nathalie AUFRAND, M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

Procurations :

Excusés :

***Secrétaire de séance :** M Olivier ROMERO*

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de la subvention à l'association la Belle Vie et la subvention du FJEP

Demande acceptée à l'unanimité

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP :

Le Maire explique qu'afin que la commune puisse dégager des investissements avant le vote du budget 2022 il est nécessaire d'autoriser le paiement de ceux-ci dans la limite des 25% des montants votés en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2021.

3. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire l'aide de 100€ par élève et par an. Sachant que l'effectif à la rentrée 2021/2022 est de 38 élèves, la subvention serait donc de 3800 euros sous déduction des achats mandatés directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la subvention de 3800€ à la coopérative scolaire sous déduction des achats mandatés directement par la commune.

4. CAMPING 2022 TARIFS HEBERGEMENTS, PROPRIETAIRES ET VISITEURS :

Monsieur le Maire informe le conseil par rapport à l'augmentation du coût de l'énergie et notamment des bouteilles de gaz en plus de la location de l'Algeco à 900 euros cette année. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter de 5€ par semaine et 1€ par nuit sur l'ensemble des locations en habitat léger de loisir et l'électricité à 4 € par nuit. Par contre les tarifs propriétaires et visiteurs sont maintenus par rapport à l'année 2021 sachant qu'il ne reste plus que les mobile-homes de M. VUILLEMENOT et M. HAGNERE qui doivent les enlever à la fin de la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des tarifs hébergements et le maintien des tarifs propriétaires et visiteurs.

5. MISE EN PLACE CONVENTION MAIRIE-FJEP-JEUNES :

Après lecture de la convention Mairie-FJEP-Jeunes par M. Jean Luc PIOLET, adjoint au maire, il est noté au vu de l'augmentation de l'énergie, la nécessité de mettre en place un sous-compteur afin de vérifier les consommations électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de signer la convention d'utilisation en partenariat avec le FJEP et les jeunes.

6. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DETR), REGION, DEPARTEMENT SUR LE PROJET GLOBAL CAMPING :

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès de la Région, de l'Etat et du Département pour l'ensemble du projet de rénovation du camping.

Sachant que le dépôt des dossiers est en cours :

- Pour l'Etat : la DETR, la rénovation sera scindée sur 3 ans d'où la nécessité de déposer chaque année un dossier sur chaque phase avec la possibilité d'obtenir un montant maximum de subvention de 40%
- Pour la Région : un seuil minimum de 350 000 HT de travaux avec une subvention fixe de 70 000€
- Pour le Département : Déblocage sur le projet global avec une exécution des travaux sur 3 ans pour un montant maximum de subvention de 30% du montant global. En attente d'une prise de position écrite de 165 000€

Le financement restant à la charge de la commune sera finalisé avec Arnaud De Cambiaire : 13ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en charge de la prospective et développement de projets structurants, avec un objectif de chiffre d'affaires de 85 000€ sur 7 semaines de saison ce qui permettra de couvrir les remboursements des prêts avec une marge nette d'environ 18 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la sollicitation des subventions auprès de la Région, de l'Etat et du Département

7. SUBVENTION ASSOCIATION LA BELLE VIE :

Le maire fait part de la demande de subvention de la Belle Vie pour leur festival 2022 prévu le 28 août. Suite à l'annulation de l'édition 2021 et à l'engagement de dépenses malgré tout, Monsieur le maire propose de renouveler le montant octroyé en 2021 soit 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500€ à l'Association la Belle Vie.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Ordures ménagères : Une restructuration au niveau de la CAPCA est en cours normalement avec le syndicat SICTOMSED au Cheylard comportant 21 communes, avec des colonnes aériennes et le changement des codes couleurs : une information est prévue dans ce sens aux habitants
- Informations sur les finances de la CAPCA : une étude a été menée par un cabinet avec un compte rendu de 1.2 millions de déficit à couvrir cette année et 1,8 millions les années suivantes jusqu'en 2026. Une proposition fiscale a été faite en Conseil Communautaire en décembre par rapport à la baisse du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et des AC (attributions de compensation) qui n'a pas été validée (refusée par le vote 37 contre 30 pour et 3 abstentions). Le seul levier qui reste est donc l'augmentation des impôts. A noter que l'attribution de compensation a été attribuée de manière très inégalitaire : la moyenne nationale des Communautés d'agglomération concernant les montants redistribués aux communes correspond à 15% alors que la CAPCA en est à plus de 40%.
De plus, si par exemple on enlève 10% sur ces attributions, cela couvrirait le déficit. Aucune proposition de l'opposition pour pallier ce déficit et donc la seule option est le levier fiscal sur le foncier bâti
- Précisions Commission d'Appel d'Offres CAO gérance intéressée du camping : 2 candidatures ont été retenues dont 1 faisant partie du village avec un dossier sérieux. Pour information, les dossiers doivent comporter toutes les pièces demandées pour qu'ils soient recevables. Le choix de la CAO s'est porté sur Mathieu PAGNAULT et Sophie CARRE avec une gestion expérimentée sur le camping.
- Maître nageur : Reconduite du contrat de Patrice PASSAS pour cette saison ; reste à déterminer la durée précise du contrat : du 15/06 au 04/09/2022.
- Remerciements à Daniel CHAMBONNET : en effet suite à l'arrêt de Mme De Palma, Daniel a su répondre présent durant 3 semaines, la commune tient à le remercier pour sa collaboration. Il est noté que dès la rentrée de février une solution sera apportée afin de remédier à ce remplacement inopiné sur la pause méridienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15